



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ASIA PNN

**(Aide à l'installation des Personnels non enseignants
nouvellement Nommés)**

FORMULAIRE DE DEMANDE

**A ADRESSER AU RECTORAT (BUREAU DPS 2),
DUMENT COMPLETE, DANS LES 2 MOIS QUI SUIVENT
L'INSTALLATION DANS LE POSTE
(le dossier doit être réceptionné le 31/10/2020 au plus tard pour les
agents nommés au 01/09/2020)**

Madame Monsieur

Nom d'usage : Prénom :
Nom de famille : Date de naissance :
Grade : Lieu de naissance :
N° Sécurité Sociale. :

Je sollicite « l'aide à l'installation des personnels nouvellement nommés ».

Des précisions sur ma situation sont apportées ci-dessous et les justificatifs sont joints à la présente demande.

Date de nomination en qualité de stagiaire : Date de titularisation :
Adresse personnelle : Code postal et ville :

Académie d'origine :
Etablissement et poste d'origine :

Etablissement d'affectation :

Pièces à joindre et àagrafer au dossier :

- Copie de l'arrêté d'affectation ;
- Copie du procès-verbal d'installation ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (parfaitement lisible) comportant les nom et prénom(s) du demandeur ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Une copie intégrale du livret de famille (pour les célibataires, sans enfant, une copie de la carte nationale d'identité).

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur :

Ne pas être attributaire d'un logement de fonction

détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 01/09/2020

certifie l'exactitude des renseignements communiqués dans ce formulaire et sollicite l'attribution de l'aide PNN, après avoir pris connaissance des conditions d'attribution.

reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration et m'engager à indiquer sans délai aux services académiques tout changement dans ma situation personnelle (le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du code pénal).

Fait à , le
Signature de l'intéressé(e) :

Les dossiers incomplets ne pourront être instruits. Par ailleurs, lorsque le demandeur ne répond pas aux critères fixés pour l'attribution, la demande ne pourra pas être acceptée.

Le bureau des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Notice d'information

**MESURES EN FAVEUR DES PERSONNELS
ACCUEILLIS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Réf. : Circulaire ministérielle DGRH C1-3 n°2007-121 du 23 juillet 2007 relative aux prestations d'action sociale ministérielles individuelles.

| <u>ASIA-PNN</u> | |
|---------------------------------|---|
| L'aide | Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) : «Aide aux Personnels Nouvellement Nommés ». |
| Montant | Le montant-forfaitaire-de l'aide est défini en fonction de la disponibilité des crédits et après consultation de la Commission Académique d'action sociale (CAAS). Il est actuellement de 700 € . |
| Bénéficiaires | <p>⚠ Ne sont pas éligibles à cette prestation les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation (stagiaires ou titulaires). En effet, ceux-ci perçoivent, lors de la titularisation, la Prime d'Entrée dans le Métier (PEM), instaurée par le décret n°2008-926 du 12 septembre 2008 modifié et qui n'est pas cumulable avec l'ASIA PNN.</p> <p>Sont concernés les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (IATSS) venant d'être nommés au 1^{er} septembre 2020 en qualité de fonctionnaires stagiaires ou venant d'être titularisés par le biais d'un recrutement réservé ou sans concours ou venant d'être titularisés en qualité de BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995.</p> <p>Attention : les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP, non concernés par les actions sociales gérées par le rectorat, doivent contacter le service social de leur établissement fin de connaître les éventuelles prestations mises en place. Ne sont pas pris en compte, par ailleurs, les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service.</p> |
| Conditions d'attribution | <ul style="list-style-type: none">▪ Détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416 au 1^{er} septembre 2020. (Compte tenu d'un éventuel reclassement rétroactif).▪ Ne pas bénéficier d'un logement de fonction.▪ Etre rémunéré sur les crédits délégués au Recteur.▪ Une aide par agent. |
| Délais - Justificatifs | <p><u>Délais pour les affectations au 1^{er} septembre 2020</u></p> <p>Date limite de réception du dossier au Rectorat (Division des Prestations Sociales – DPS) : 31 octobre 2020.</p> <p><u>Justificatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Copie de l'arrêté de nomination ;▪ Copie du procès-verbal d'installation ;▪ Relevé d'identité bancaire ou postal comportant les nom et prénom du demandeur ;▪ Copie intégrale du livret de famille, régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité pour les personnes célibataires sans enfant. |

Dossier et pièces justificatives à adresser au :

Rectorat de l'Académie d'Amiens

**Division des Prestations Sociales (Bureau des Affaires sociales DPS 2)
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 Amiens CEDEX 9 - Tel : 03 22 82 37 76**